

N°DEC2023-091	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction des Relations Humaines - Service administration du personnel

Objet : CONTRAT MISSION GLOBALE DE PERFORMANCE RH GROUPE - PERFORMANCE PAIE - SECTEUR PUBLIC

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Considérant la signature d'un contrat avec la société Ayming, Groupe International de conseil en business performance, afin d'assurer pour le compte de la collectivité de la ville de Sevrans, une mission globale de Conseil par un accompagnement dédié aux domaines des Ressources Humaines, la Performance de la Paie, la Finance et l'Innovation.

Le contrat prendra effet à compter de sa date de signature et sera conclu jusqu'au 31/12/2025.

DECIDE

Article 1: DÉCIDE de signer un contrat avec la société Ayming, Groupe International de conseil en business performance, en vue de réaliser notamment :

- la collecte auprès de la Direction des Relations Humaines, des documents utiles ;
- l'étude financière des différents éléments entrant dans le calcul des charges sociales et les coûts associés (les assiettes de cotisations, les taux de charges sociales, les mesures de réductions des cotisations applicables, les différentes taxes assises sur les rémunérations, crédits d'impôts RH, l'étude de l'ensemble des activités assujetties

- à la TVA, le calcul du droit à déduction, et de la TVA déductible...) afin de détecter les sources d'optimisation sur la base de préconisations d'avocats indépendants ;
- le chiffrage des économies potentielles ;
 - la remise d'un rapport de mission détaillant chaque possibilité d'optimisation économique ;
 - l'accompagnement administratif dans la phase opérationnelle des pistes d'économies que le client aura décidé de suivre, jusqu'à l'obtention des économies.

Article 2 : DIT que la dépense en résultant de l'exécution de la mission par la société Ayming, Groupe International de conseil en business performance, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- Notifiée à la société Ayming, Groupe International de conseil en business performance.

Fait à Sevran

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :